

DELIBERATION DU BUREAU
Séance du 7 juin 2021

Le Bureau de la communauté d'agglomération de Tulle s'est réuni le lundi sept juin deux mille vingt et un à dix-huit heures, salle du bâtiment annexe au siège rue Sylvain Combes à Tulle, sous la Présidence de Monsieur Michel BREUILH, Président.

Convocation de M. Michel BREUILH en date du 31 mai 2021

Nombre de membres en exercice : 22

Etaient présents : 10

Mesdames Christèle COURSAT, Betty DESSINE, Yvette FOURNIER, Messieurs Michel BREUILH, Pierre-Marie CAPY, Pascal CAVITTE, Roger CHASSAGNARD, Bernard COMBES, Jean MOUZAT, Daniel RINGENBACH.

Objet : 2 Attribution d'un accord-cadre portant sur le transport et le traitement du bois et des déchets végétaux

Le Bureau,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Considérant que la fixation du quorum au tiers des membres présents est applicable jusqu'au 30 septembre 2021,

Considérant que dans ces conditions le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Tulle agglo,

Vu la délibération n°2.1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 décidant la délégation d'attributions au bureau, notamment pour passer toutes conventions nécessaires au bon fonctionnement de la communauté d'agglomération,

Considérant que les accords-cadres portant sur le transport et le traitement du bois et des déchets végétaux sont arrivés à échéance,

Considérant la consultation lancée le 14 avril 2021 en procédure adaptée et portant sur deux lots,

Considérant l'analyse des offres effectuée par le service collecte des déchets,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) Valide l'analyse et attribue l'accord-cadre portant sur le transport et le traitement du bois (classe A et B) et des déchets végétaux pour une durée de 12 mois, reconductible deux fois pour la même durée comme suit :

- Lot 1 : Traitement du bois (Classe A et B) à l'entreprise « Corrèze Transport », domiciliée à ZAC de la Montane Allée des Alouettes 19800 SAINT-PRIEST-DE-GIMEL pour un maximum annuel de 70 000,00 € HT soit 84 000 € TTC ;
- Lot 2 : Transport et traitement des déchets végétaux à l'entreprise « Corrèze Transport », domiciliée à ZAC de la Montane Allée des Alouettes 19800 SAINT-PRIEST-DE-GIMEL pour un maximum annuel de 70 000,00 € HT soit 84 000 € TTC ;

2°) Autorise le Président à signer l'accord-cadre afférent ainsi que tous les documents s'y rapportant ;

3°) La dépense en résultant sera imputée sur le budget principal.

Fait et délibéré le 7 juin 2021
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Le Président,




Michel BREUILH